

Séance publique du mercredi 28 juin 2017

Convoqué le jeudi 22 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Isabelle MASSARD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Sonia BLANC (présente jusqu'à 21H15), Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Elsa FAUCILLON, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Alain CHEIKH, Jean DENAT, Brice NKONDA

Etaient représentés :

Laurent NOEL représenté par Laurence LENOIR, Grégory BOULORD représenté par Sofia MANSERI, Sylvie MOREL représentée par Mohamed GRICHI, Morgane COMELLEC-BADSI représentée par Daniel BERDER, Jacques BRIFFAULT représenté par Christophe BERNIER

Absents excusés :

Zine BOUKRICHE, Ahcen MEHARGA

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Mise à l'étude d'un projet d'aménagement et définition d'un périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés rue Villebois Mareuil et rue de la Paix.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2005, mis en compatibilité dernièrement par la déclaration d'utilité publique du 21 novembre 2016,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les études préalables à la définition d'un projet d'aménagement visant à restructurer le tissu précité,

Considérant que le périmètre comprend les parcelles telles que présentées dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études, de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

Vu l'avis de la Commission intéressée

DELIBERE

Article 1 : Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le périmètre comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe.

Article 2 : Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre, elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans un délai de deux mois ou dans le même délai d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 4/07/2017

Affiché le 5/07/2017

Exécutoire le 5/07/2017

Le Maire
Patrice LECLERC



DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME
ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION DROIT DES SOLS
MAI 2017

**Mise à l'étude d'un projet
d'aménagement et définition
d'un périmètre de sursis à statuer
sur des terrains situés rue
Villebois Mareuil et rue de la Paix**

